



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

Paris, le 30 JUIN 2015

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction des ressources, des compétences
et de la doctrine d'emploi

Bureau de la formation, des techniques
et des équipements

DGSCGC/DSP/SDRCDE/BFTE/SG/N°2015 - 345
Affaire suivie par le Colonel Samuel GESRET
☎ : 01.56.04.72.70
courriel : samuel.gesret@interieur.gouv.fr

Le ministre de l'intérieur

à l'attention

des destinataires in fine

Objet : Homologation d'insignes autorisant leur port sur les uniformes de sapeurs-pompiers.

Conformément au paragraphe A.3 de l'annexe II de l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a réuni le comité « insignes et attributs de sapeurs-pompiers », qui est notamment chargé d'émettre un avis sur l'homologation d'insignes métalliques de spécialités ou de brevets professionnels des sapeurs-pompiers non militaires.

A ce titre, vous trouverez les certificats et numéros d'homologation des premiers insignes ou brevets professionnels dont le port est autorisé sur les uniformes de sapeurs-pompiers conformément aux modalités prévues dans l'arrêté précité. Les homologations d'autres insignes métalliques seront diffusées aux services d'incendie et de secours et publiées sur le domaine sécurité civile du site internet du ministère de l'intérieur.

L'ENSOSP ou l'école chargée de la délivrance du diplôme de formation du plus haut niveau d'une spécialité, pourront adresser toute nouvelle demande d'avant-projet d'homologation d'insigne à la DGSCGC pour des formations et spécialités définies dans les arrêtés relatifs à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires (article 139 de l'arrêté du 30 septembre 2013 et 58 de l'arrêté du 8 Août 2013).

Toute nouvelle proposition devra être conforme à l'annexe 2 du présent courrier et sa recevabilité sera examinée par mes services qui restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le ministre et par délégation,
le préfet, directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises

Laurent PREVOST

Annexe 1

Extrait de l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers,

A3. insigne métallique

Trois insignes métalliques au maximum peuvent être portés lors des représentations, défilés ou cérémonies. Ce nombre comprend l'insigne du corps d'appartenance qui est porté sur la veste (vareuse), veste de la tenue de service et d'intervention et sur la chemise ou chemisette, à la hauteur de la poche droite. Deux autres insignes métalliques, brevet professionnel ou insigne de spécialité, de portée nationale et homologués par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, peuvent être également portés sur les vestes ou vareuses, vestes de la tenue de service et d'intervention, chemises ou chemisettes.

De manière générale :

- les insignes de spécialités (préventionniste, intervention en milieux périlleux,...) se portent, et s'alignent verticalement (2 maximum), au-dessus de la patte de poche de poitrine droite
- le brevet professionnel (réussite aux examens de formation générale : chef de centre, chef de corps, brevet du centre des hautes études du ministère de l'intérieur,...) se porte 1 cm au-dessus de la patte de poche de poitrine gauche, le cas échéant au-dessus des décorations.

Le positionnement de l'insigne est spécifié dans le document d'homologation établi par le ministère en charge de la sécurité civile. Le port des brevets militaires homologués par le ministère de la défense est également autorisé.

Annexe 2

Éléments à transmettre pour toute nouvelle demande d'homologation

Le projet sera déposé à la direction des sapeurs-pompiers de la DGSCGC par l'ENSOSP ou toute autre école chargée de la délivrance du diplôme du plus haut niveau pour des formations et spécialités définies dans les arrêtés relatifs à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires (article 139 du l'arrêté du 30 septembre 2013 et 58 de l'arrêté du 8 Août 2013).

La procédure d'homologation par la DGSCGC comprendra deux phases : examen de l'avant-projet par le comité « insignes et attributs de sapeurs-pompiers », puis homologation de l'insigne.

Tout projet d'insigne devra respecter les recommandations suivantes :

- suivre le concept d'héraldique parlante : visuellement, la spécialité devra être facilement et clairement identifiable
- être simple et sobre.
- La hiérarchie des niveaux d'une même spécialité sera représentée par les métaux bronze-argent-or. Le niveau or est réservé au plus haut niveau de la spécialité.
- En dehors des métaux, les couleurs sont déconseillées ou seront en nombre très limité. Étoiles, palmes ou lauriers sont réservés au plus haut niveau
- La taille de l'insigne aura comme dimension maximale : 4 x 5 cm

Le dossier sera constitué d'une maquette et d'un descriptif de la symbolique.

Destinataires :

Messieurs les chefs d'EMIZ

Messieurs les chefs de corps de SIS

Monsieur le commandant de la BSPP

Monsieur le commandant du BMPM

Monsieur le directeur de l'ENSOSP

Monsieur le directeur de l'ENTENTE Valabre

Copie :

Monsieur le chef de l'IDSC

Messieurs les sous-directeurs de la DGSCGC